



Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement (UE) n° 284/2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et règlementaire,

Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique FENCADE

de la société CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S.

enregistrée sous le n° 2021-1774

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 15 novembre 2023,

Considérant qu'en l'absence des données nécessaires, il n'a pas été possible d'établir des spécifications pour le cloquintocet acide,

Considérant l'absence d'évaluation nationale du phytoprotecteur cloquintocet acide,

Considérant en conséquence que le respect des limites maximales de résidus en vigueur au niveau national n'a pas pu être vérifié et l'évaluation des risques ne peut pas être conduite,

Considérant également qu'un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, lié à l'utilisation du produit, ne peut être exclu,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après n'est pas autorisée en France.





Informations générales sur le produit			
Nom du produit	FENCADE		
Type de produit	Produit de référence		
Titulaire	CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. Immeuble Equinoxe II 1 bis avenue du 8 mai 1945 78280 GUYANCOURT France		
Formulation	Granulé dispersable (WG)		
Contenant	140 g/kg - pyroxsulam 140 g/kg - mésosulfuron-méthyl 248 g/kg - cloquintocet acide		
Numéro d'intrant	511-2021.01		
Numéro d'AMM	-		
Fonction	Herbicide		
Gamme d'usage	Professionnel		

A Maisons-Alfort, le 12/04/2024

DocuSigned by:

Directrice générale déléguée en charge du pôle produits réglementés Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





ANNEXE : Conditions de mise sur le marché demandées

Liste des usages refusés				
Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)	
			(jours)	
	100 g/ha	1/an	(BBCH 32)	
15105912 Blé*Désherbage	Motivation du refus: L'usage est refusé car, en l'absence d'évaluation nationale des risques liés au cloquintocet acide, le respect des limites maximales de résidus en vigueur au niveau national n'a pas pu être vérifié et l'évaluation des risques liés à l'utilisation du produit ne peut pas être conduite. L'usage est refusé car la sélectivité du produit sur blé dur d'hiver n'a pas été démontrée. L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas de déterminer l'intérêt de l'association des substances actives. L'usage est également refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque de contamination des eaux souterraines, d'effet inacceptable pour les espèces non-cibles aquatiques, les vers de terre et autres organismes du sol.			